

# **CONSEIL MUNICIPAL DE LOULAY**

**17 octobre 2024 à 20h30**

## **Ordre du Jour : 1) Demande de subvention au titre des Amendes de police – Année 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LOULAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRIER Maurice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 11 octobre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

- . en exercice : 15
- . Présents : 12
- . Votants : 15

**Présents** : M. PERRIER Maurice, Mme GIBAUT Claudie, M. PINSONNEAU Frédéric, Mme SALCEDO Annie, M. GROUSSARD Jacky, Mme GRELLIER Linette, M. GERAL Yohann, Mme PRIOUX Marielle, Mme SANTAGIULIANA Barbara, M. GROUSSARD Sébastien, Mme MUTEL Nathalie, M. CHAMPIGNEULLE Daniel.

**Absents excusés** : Mme BAZERQUE Céline a donné pouvoir à Mme PRIOUX Marielle, M. GUYOT Patrick a donné pouvoir à Mme GIBAUT Claudie, Mme MARTINEAU Rafaële a donné pouvoir à Mme MUTEL Nathalie.

M. PINSONNEAU Frédéric a été élu secrétaire de séance.

*Le compte rendu et le procès-verbal de la précédente séance du 12 septembre 2024 sont adoptés à l'unanimité.*

### **1) Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

## **2) Adhésion au Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de Charente-Maritime**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a, par délibération du 15 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant. En cas d'adhésion au contrat groupe, la Commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0.32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0.05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Conseil Municipal :

**Vu** le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-40 ;

**Vu** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 04 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire et que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique ;

**APPROUVE**

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de LOULAY par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.

**DECIDE**

D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir :

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Taux et prise en charge de l'assureur :**

<b>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL – 0 à 39 agents</b>	
<b>Garanties</b>	<b>Taux</b>
<i>DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE : Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT</i> <b>Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire</b>	Taux applicable sur la masse salariale assurée  <b>7,09 %*</b>

<b>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</b>	
<b>Garanties</b>	<b>Taux</b>
<i>AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE :</i>  <i>ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE</i>  <b>Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire</b>	Taux applicable sur la masse salariale assurée  <b>1,01 %</b>

D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation<sup>1</sup>, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec la possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

<sup>1</sup> Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

**PREND ACTE**

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0.32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0.05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

**3) TABLEAU DES EFFECTIFS**

Au 17 octobre 2024, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Nombre	Grade	Durée hebdomadaire de travail
1	Rédacteur	à temps complet : 35 heures
1	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	à temps complet : 35 heures
1	Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	à temps complet : 35 heures
1	Adjoint Technique Territorial	à temps complet : 35 heures
1	Adjoint Technique Territorial	A temps non complet : 7 heures

A la nomination d'un agent dans le grade supérieur, le grade occupé antérieurement par celui-ci est supprimé.

**4) LOYER MULTISERVICES : ARRET DE LA REVISION ANNUELLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail commercial dont bénéficie la Société A.GALLAND pour la Boucherie de la Place prévoit une révision triennale selon l'indice des loyers commerciaux, or cet indice, avec l'inflation actuelle, augmente très rapidement ; l'article 14 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 a plafonné cette augmentation à 3.05 % jusqu'au 31 mars 2024.

Depuis avril 2024, aucune autre augmentation n'a été appliquée sur le loyer du multiservices. Il faut donc régulariser cet oubli.

Monsieur le Maire propose donc que la révision annuelle soit bloquée à un loyer mensuel HT de 517.50 € soit TTC de 621.00 TTC jusqu'à la prochaine révision triennale qui interviendra en septembre 2026 mais sur la base du loyer actuel de 6 210.00 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que la révision annuelle du loyer du multiservices à la société A.GALLAND est bloquée à 517.50 € HT par mois soit 621.00 € TTC par mois jusqu'à la prochaine révision triennale ;
- PRECISE que la prochaine révision à intervenir en septembre 2026 se fera sur la base de ce loyer de 6 210 € HT par an soit 517.50 HT € par mois ;

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h**

M. Maurice PERRIER Maire,	Mme Claudie GIBault 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire,	M. Frédéric PINSONNEAU 2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
------------------------------	--	--

DELIBERATIONS

COMMUNE DE LOULAY 17330

Mme Annie SALCEDO 3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	M. Jacky GROUSSARD 4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Mme Linette GRELIER
M. Yohann GERAL	Mme Marielle PRIOUX	Mme Barbara SANTAGIULIANA
Mme Céline BAZERQUE  A donné pouvoir	M. Sébastien GROUSSARD	M. Patrick GUYOT  A donné pouvoir
Mme Nathalie MUTEL	M. Daniel CHAMPIGNEULLE	Mme Rafaële MARTINEAU  A donné pouvoir